DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 14 décembre 2022

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	8 décembre 2022	8 décembre 2022
23	13	13 + 6		

Délibération 2022_11_10 : Tarification des concessions funéraires et cinéraires à partir du 01/01/2023

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 14 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de la Commune déléguée de Saint-Germain-de-Marencennes, sous la présidence de Monsieur Denis DUBOURGNOUX, Maire.

Membres présents : Jackie ALBERT, Cécile BONNIFAIT, Jean-Pierre PARONNEAU, Colette PARONNAUD, Claude RAVON, Isabelle DUMONT, Martine LLEU, Sandrine GUIBERT, Marc-Antoine LAMBERT, Jean François MALTERRE, Sébastien SANTOLINI, Martine YVON,
Membres absents non représentés : Walter GARCIA, Christèle ROBLIN, Fanny GRIMAUD, Berend KAMP.
Membres absents représentés : Micheline SIMONNEAU (à donner procuration à Colette PARONNAUD), Jean-Luc PROQUIN (à donner procuration à Martine YVON), Christophe PARION (à donner procuration à Jean-Pierre PARONNEAU), Patrick MORENNE (à donner procuration à Jean-François MALTERRE), Jean-Yves BOUCARD (à donner procuration à Cécile BONNIFAIT), Sylvie MANGOUT (à donner procuration à Isabelle DUMONT)
Secrétaire de séance : Sandrine GUIBERT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que les tarifs des concessions funéraires et cinéraires sont réévalués chaque année.
Monsieur le Maire explique que lors de la réunion de travail du conseil municipal du 9 novembre dernier, les élus ont décidé de maintenir pour 2023 les tarifs appliqués pour l'année 2022, à savoir :

CIMETIÉRE PÉRÉ	2023	CIMETIÈRE ST GERMAIN DE MARENCENNES	2023
CONCESSION		**CONCESSION**	
trentenaire (au m²)	51 €	trentenaire (au m²)	51 €
cinquantenaire (au m²)	91 €	cinquantenaire (au m²)	91 €
COLUMBARIUM		**COLUMBARIUM**	
trentenaire (la case)	647 €	trentenaire (la case)	647 €
JARDIN DU SOUVENIR		**JARDIN DU SOUVENIR**	
dispersion des cendres	gratuit	dispersion des cendres	gratuit
gravure plaque	10 €	gravure plaque	10 €

Ces explications entendues, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres :

- **Donne** acte au rapporteur des explications détaillées ci-dessus,
- **Décide** de fixer, pour l'année 2023, les tarifs des concessions funéraires et cinéraires tels que présentés ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 – 200080091-- 20221214 – 2022_11_10 _ _ _ _ _ _ -- DE
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 15 / 12 / 2022
Rendu exécutoire le 15 / 12 / 2022

Fait les jours, mois et ans désignés ci-dessus.
Pour extrait conforme.
SAINT-PIERRE-LA-NOUE
Le 15 décembre 2022.
Le Maire

Denis DUBOURGNOUX